

PROCÈS VERBAL

Conseil communautaire

jeudi 8 octobre 2020

17h30 - Salle du conseil communautaire - 47 rue Sainte
Barbe - 73350 Bozel

Le jeudi 08 octobre 2020 à 17h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 6 octobre 2020, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Excusé	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X			
DURAZ Jean-Louis			X	ROSSI Sandra
ROSSI Sandra	X			
VESSILLER Yvan			X	PULCINI Sylvain
APPOLONIA Jenny			X	SCHILTE Michèle
PIDEIL Bruno			X	
LE BRETON Franck	X			
RUFFIER-LANCHE René			X	
SOUVY Florian	X			
PACHOD Jean-Yves	X			
CHAPUIS Dominique	X			
CHEDAL-BORNU Jean-François			X	
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc			X	
GARCIN Alice			X	
MONSENEGO Isabelle			X	
BELLEVILLE Jean-Marc			X	
BLANC Gabriel	X			
BENOIT Jean-René	X			
MONIN Thierry	X			
ETIEVENT Alain			X	MONIN Thierry
SCHILTE Michèle	X			
FALCOZ Thibaud	X			
SURELLE Florence	X			
DRAVET Roland	X			
EYNARD-VERRAT Alain	X			
FAVRE Jean-Pierre	X			
DENIAUD BOUET Estelle	X			



AFFAIRE 1.1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Thierry MONIN

Le Président expose au Conseil qu'en vertu des articles L.2121-15 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins. Il est chargé de l'élaboration du procès verbal de séance.

Le Conseil communautaire désigne M. Sylvain PULCINI secrétaire de séance.

Délibération adoptée :

x à l'unanimité

à la majorité (nombre de voix pour : ... / nombre de voix contre : ...)

AFFAIRE 1.2 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil communautaire

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Le Conseil communautaire est invité à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 14 septembre 2020, joint au rapport.

Le Conseil communautaire approuve le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 14 septembre 2020

Délibération adoptée :

x à l'unanimité

à la majorité (nombre de voix pour : ... / nombre de voix contre : ...)

AFFAIRE 1.3 : Résiliation pour faute de l'accord-cadre n°2020_0003 relatif à la fourniture d'un système d'information et d'optimisation de la gestion de la collecte des déchets

Rapporteur : René RUFFIER-LANCHE

Par décision n°2020-041 en date du 21 mai 2020, le Président a attribué l'accord-cadre n°2020_0003 relatif à la fourniture d'un système d'information et d'optimisation de la gestion de la collecte des déchets à la société BH Technologies pour un montant de 483 996 € HT, soit 580 795,20 € TTC et pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

Cet accord-cadre a pour objet la fourniture d'un système opérationnel d'information et d'optimisation de la gestion de la collecte des déchets avant la fin du mois de novembre 2020 pour la campagne initiale. Le caractère opérationnel de cette campagne se caractérise par l'installation de 815 sondes de télérelève sans perçage dans les conteneurs, permettant de mesurer le taux de remplissage de ceux-ci, avec la fourniture d'un logiciel métier et d'une application mobile dans l'objectif d'améliorer la qualité de service à l'utilisateur et l'efficacité des collectes de déchets.



L'accord-cadre a été notifié à l'entreprise le 2 juin 2020, et après quatre réunions de pilotage s'étant tenues durant l'été 2020, les services de Val Vanoise ont constaté plusieurs manquements et retards inquiétants, conduisant à la mise en demeure du titulaire d'y remédier. Cette mise en demeure, transmise le 21 septembre 2020, constate les manquements suivants :

- Aucune installation de sonde n'a été opérée, alors que la société BH Technologies s'engageait à équiper le territoire de 100 sondes dès le 21 septembre 2020 ;
- Aucune présentation de l'ensemble des fonctionnalités de la plateforme de BH Technologies demandées par la Communauté de communes Val Vanoise n'a été réalisée par le titulaire ;
- Aucune démonstration de l'application mobile avec l'ensemble des fonctionnalités demandées n'a été réalisée par le titulaire ;
- Aucun relevé radio n'a été transmis par le titulaire.

Par cette mise en demeure, la Communauté de communes Val Vanoise a enjoint la société BH Technologies, avant le 05/10/2020 09h00, à :

- Installer 325 sondes en statut opérationnel, sans perçage, conformément au planning et aux quantités indiqués dans le mémoire technique, en transmettant un planning précis de déploiement et un bilan indiquant le nombre et la localisation des sondes installées quotidiennement ;
- Développer l'ensemble des fonctionnalités de la plateforme SYREN (7 fonctionnalités) en adéquation avec les demandes faites lors du premier comité de pilotage avec une démonstration des fonctionnalités opérationnelles par BH Technologies ;
- Mettre à disposition, avec démonstration sur site, de l'application mobile avec l'ensemble des fonctionnalités attendues. A minima, l'application devra avoir recensé les 325 sondes installées et permettre l'émission de tickets d'incidents.
- Remettre l'ensemble des relevés radio.

Par procès-verbal dressé le 05/10/2020, la Communauté de communes Val Vanoise a constaté, après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires, que les prestations prévues dans la mise en demeure n'ont pas été effectuées par la société BH Technologies.

Partant, la mise en demeure étant restée infructueuse, il est proposé de prononcer la résiliation pour faute de l'accord-cadre de fourniture en question, qui pourrait être effective le 09/10/2020.

Il est par ailleurs proposé au Conseil d'habiliter le Président à prendre toute mesure d'exécution dudit marché et notamment à statuer sur l'éventuelle application de pénalités de retard.

Monsieur Jean-Yves PACHOD s'interroge sur l'application des pénalités de retard. Il est répondu que le Conseil est invité à habiliter le Président à prendre toute décision relative à celles-ci, étant entendu qu'il n'est pas envisagé de les appliquer.

Madame Sandra ROSSI souhaite savoir si cette résiliation occasionnera des frais pour Val Vanoise. Il est répondu par la négative, à l'exception d'une consultation juridique sollicitée auprès de l'avocat conseil afin de sécuriser la procédure.

Le Conseil communautaire :

- autorise la résiliation de l'accord-cadre n°2020_0003 relatif à la fourniture d'un système d'information et d'optimisation de la gestion de la collecte des déchets conclu avec la société BH Technologies pour faute du titulaire ;
- le Président à signer la décision de résiliation et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.



Délibération adoptée :

x à l'unanimité

à la majorité (nombre de voix pour : ... / nombre de voix contre : ...)

